Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-263502247-20260910-2026_09_82-DE

CCAS de Rennes

Centre Communal d'Action Sociale de RENNES

1 à 5 rue du Griffon - B.P. 90544 - 35105 RENNES CEDEX 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

_____

Séance du 17 septembre 2026

_____

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de Rennes, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de séance, sous la présidence de M. David Travers, Vice-Président.

Étaient présents : M. Travers, Mme Chavanne, MM De Longeaux, Ferlicot, Mme Le Gall, M. Ly, Mme Mesmeur, M. Montabord, Mme Sahbi-Tollemer M. Tual

Étaient excusées : M. Bertrand, Mme Bouchonnet, M. Chardonnet, Mme Kerauffret

Étaient représentés : M. Brossard par M. Travers, Mme Chavanne par M. Ly (à partir de 10h30), Mme Papillion par M. Montabord, Mme Sahbi-Tollemer par M. Tual (à partir de 10h),

N° 2026-09-82 ALT/LS
Objet :
Finances – Fusion des budgets SSIAD et SAAD et création du budget Service A Domicile

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Département en date du 31 décembre 2025 portant autorisation du Service À Domicile (SAD) aide et soins du CCAS de Rennes,

Considérant que le Service Accompagnement et Aide à Domicile (SSAD) et le Service Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) ont déjà fusionné sur le plan administratif et organisationnel,

Il convient de créer un nouveau budget annexe qui sera opérationnel à compter de l'exercice 2027 et traduira comptablement le rapprochement des deux anciens budgets annexes SAAD et SSIAD. Il devra également permettre de rendre des comptes objectifs fixés par chaque financeur et portés par le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) à venir.

Concrètement, le budget du SSIAD absorbe le budget du SAAD pour former un budget unique qui portera les caractéristiques suivantes :

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-263502247-20260910-2026_09_82-DE

Appellation	Budget annexe Service À Domicile (SAD)
N° SIRET	26350224700137 (correspondant au SIRET de l'ancien SSIAD)
N° FINESS	350008538
Nomenclature budgétaire et comptable	M22-EPRD (État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses)
Code HELIOS	04110 (échanges de flux entre les applications du CCAS et celles du Service de Gestion Comptable)

La création de ce nouveau budget nécessite également le transfert de l'intégralité du bilan du SAAD (actif, passif, dettes, créances, résultats…), y compris les éléments de patrimoine, vers la nouvelle entité (SAD - ex SSIAD) au 1er janvier 2027.

Ces opérations de mises à jour des deux budgets annexes pré-existants impactés constituent des opérations d'ordre non budgétaires qui seront réalisées par le Service de gestion comptable. Les transferts se feront pour la valeur d'acquisition des biens, ainsi que pour les amortissements constatés jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver :

- la création d'une nouvelle entité budgétaire Service À Domicile, selon les modalités décrites dans la présente délibération ;
- le transfert de l'ensemble du bilan du budget du SAAD vers le nouveau budget annexe du SAD, pour le début de l'exercice 2027.

◆◆◆◆◆

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **la création d'une nouvelle entité budgétaire Service À Domicile, selon les modalités décrites dans la présente délibération ;**
- **le transfert de l'ensemble du bilan du budget du SAAD vers le nouveau budget annexe du SAD, pour le début de l'exercice 2027.**

Pour la Présidente et par délégation,
le Vice-Président,
David Travers

David TRAVERS
Vice-Président CCAS
Signé le : 21 sept. 2026